



Conseil Municipal : séance du 23 septembre 2014

Registre des délibérations

L'an deux mille quatorze le mardi 23 septembre, le Conseil Municipal de Varennes sur Loire s'est réuni à 20 heures 30 au nombre prescrit par la Loi, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

Conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 3
Votants : 19
Absents : -
Date de convocation
17 septembre 2014

Étaient présents : Sylvie BELLANGER, Michel LAMAND, Alain LECHAT, Christine JOUSSELIN, Adjoint

François BERNARD, Yves MABILEAU, Christiane LANGE, Jean-luc JOULIN, Sophie GEGU, Eric JAMET, Valérie COULBARY, Murielle CHAPU, Michel LECHAT, Martine NAYS, David CHEVALLIER., Ralph MILLERAND (pouvoir à Martine NAYS, à partir de 22h23)

Excusé : Brigitte SAINT-CAST (pouvoir à Michel LECHAT), Julie PEARSON (pouvoir à Gilles TALLUAU),

Absent :

Secrétaire de séance : François BERNARD

INTERCOMMUNALITE

Gilles TALLUAU, et Sylvie BELLANGER élus communautaires ont donné compte-rendu des différentes réunions de l'Agglo auxquelles ils ont participé.

SIVM

Circuit cantonal : la société SAS LESOURD assurera le suivi de la mise en place du balisage et la sécurisation du circuit cantonal pour un montant de 23 552,40 €.H.T.

Formation BAFA : Cette formation ne pourra vraisemblablement pas avoir lieu sur le canton faute d'un nombre de stagiaires insuffisant. (12 à 15).

Aide aux manifestations à caractère culturel (courrier du 23/07/2014)

Gilles TALLUAU, Maire, donne lecture du courrier de Saumur Agglo concernant les aides aux manifestations culturelles. En effet, le 9 juillet dernier, ont été définis les critères d'attribution de l'enveloppe de 30 000 € en soutien aux manifestations à caractère culturel, votée en Conseil Communautaire le 7 mai dernier.

COMMUNICATION - COMMERCE et ARTISANAT

Marché de Producteurs de Pays

La commission a rencontré Mme MOUNIER de la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire le 10/09/2014 :

Le marché de producteurs de pays pourrait être organisé à l'échelle cantonale (Varennes-sur-Loire, Allonnes, Vivy et Villebernier). La chambre d'agriculture est adhérente à la marque nationale : avec 100% de producteurs et artisans locaux, ces marchés sont la garantie d'une animation authentique. Son rôle est de proposer des marchés « clés en main » (Organisation ; Assure la bonne réalisation ; Evaluation ; Recrutement des producteurs et artisans qui doivent adhérer pour 30€/an).

La place du Jeu de Paume est idéale pour ce type d'organisation.

Le coût global de 3 000 € serait réparti entre la Chambre d'Agriculture 1 500 €, le SIVM 750 € et la commune 750 €. Gilles TALLUAU se propose de conduire le comité de pilotage d'élus des communes.

L'impression des «flyers» (environ 150 €) et l'animation sont à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission ;

Vu la décision du SIVM en date du 17/09/2014, de prendre en charge l'organisation des marchés de Producteurs de Pays ;

Après en avoir délibéré, sous réserve de l'accord des autres communes, le conseil municipal DONNE son accord à l'unanimité pour l'organisation d'un marché en 2015 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention éventuelle avec la Chambre d'Agriculture, le SIVM et les autres communes.

Marché de Noël du 20/12/2014

Un marché de Noël sera de nouveau organisé par les commerçants sur la place du Jeu de Paume. Gilles TALLUAU souligne qu'il serait bon de dynamiser cette initiative et propose, que la commune participe en finançant l'installation d'un manège pour un montant forfaitaire de 600 € plus 60 € de frais de déplacement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le financement de ce manège gratuit pour les enfants.

Bulletin municipal

TARIFS des ENCARTS PUBLICITAIRES

La commission communication fait part du résultat de la prospection auprès des entreprises varennaises qui, à ce jour, sont au nombre de 20 ayant répondu à l'appel pour financer une partie des frais d'impression des deux bulletins annuels. C'est donc une économie prévisible de 890 € sur un coût d'environ 3958 € qui sera réalisée si 25 entreprises participent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, FIXE le tarif des encarts publicitaires à 50 € pour deux parutions annuelles, soit 25 € pour 2014 pour une parution courant octobre.

Site internet

Sur proposition de la commission qui a étudié quatre offres, la société IGNIS est retenue pour la mise en place du nouveau site internet de la commune qui demande à être remplacé. Le coût est de 876 € TTC pour le développement et 318 € TTC annuel pour l'hébergement et services web.

AFFAIRES SCOLAIRES

Point de situation des TAP (19/09/2014)

124 inscrits sur 170 écoliers ; les TAP se déroulent les lundis et jeudis, les mardis étant réservés à des activités libres et encadrées. Pour les élèves de primaire, il est prévu des activités telles que recyclage des objets, journalisme, citoyenneté et multisports et pour ceux de maternelle, observation et découverte de la nature. Le personnel municipal est chargé de l'encadrement des activités et deux agents seront prochainement formés pour l'obtention du BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs).

MSP

Baux des Professionnels de santé

Gilles TALLUAU Maire, rappelle que Mme ANNEREAU-GUEDON podologue est locataire depuis le 1^{er} août 2014, et que les autres professionnels de santé vont entrer progressivement dans les lieux.

Il rappelle également que les frais notariés d'établissement du bail sont pris en charge pour 50% par la commune et 50 % par le locataire et que les charges mensuelles sont réparties au prorata de la surface des cabinets.

Considérant qu'il y a lieu de confirmer le loyer de base de tous les cabinets,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant de tous les loyers de base à 330 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location

SAIP

Convention d'installation et raccordement d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations

Monsieur le Maire expose :

➤ VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDÉRANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640

zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que la sirène, objet de la convention, implantée dans une des ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement et sur l'installation d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, sur des bâtiments de la commune et fixe les obligations des acteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les décisions suivantes :

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes
- INSCRIT les dépenses correspondantes à la présente décision au chapitre 011 du budget principal.

Le coût de se raccordement à la charge de la commune est de 447,42 € TTC.

VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN (ZM68) A M. Luc SAINT-CAST

- Vu la demande de Monsieur Luc SAINT-CAST reçu par Gilles TALLUAU, Maire, concernant l'achat d'une bande de terrain agricole jouxtant sa propriété cadastrée ZM 98 ;

- Vu l'accord de Monsieur LECHAT, exploitant la parcelle ZM 68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE un accord de principe pour la vente à M. Luc SAINT-CAST, d'une bande de terrain agricole d'environ 117 m² sur la parcelle de terre cadastrée ZM 68, propriété de la commune et jouxtant la propriété de M. SAINT-CAST cadastrée ZM 98 pour un montant forfaitaire de **100 €** ;
- PRECISE que :
 - L'acquéreur assumera la charge de tous les frais inhérents à cette cession et engagera lui-même la demande de bornage et de rédaction de l'acte de vente auprès du géomètre et du notaire de son choix.
 - La délibération définitive ne sera prise qu'à réception du procès-verbal de bornage.

MAIRIE

Modifications des horaires d'ouverture au public

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention de Monsieur Michel LECHAT, de modifier les horaires d'ouverture de la mairie.

Ils seront les suivants à compter du 1^{er} octobre 2014 : de 8h30 à 12h30 du lundi au Samedi sauf les lundis des vacances scolaires qui seront également fermés au public.

Frais de dématérialisation : avoir de la société Berger-Levrard

La commune a reçu un avoir de 1 360 € H.T correspondant à l'annulation du «contrat de proximité - option année de Migration» correspondant à l'année 2013 facturé en 2014. La société a fini par admettre les dysfonctionnements de leur service de maintenance pour la mise en place de la dématérialisation fin 2013 et début 2014.

BUDGET

Indemnités de conseil au comptable du trésor

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité de conseil est allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années. Le Conseil décide d'attribuer à **Monsieur GONZALEZ Jean-Pierre**, Trésorier Principal, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

PERSONNEL

Ouverture de deux postes d' « Adjoint Technique 1ère classe »

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE de créer deux postes d' « Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe » à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre

2014. Les crédits nécessaires au financement seront prévus au budget. Monsieur le Maire est chargé de la nomination des deux agents à ces postes suite à leur réussite à l'examen professionnel.

AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 ;

CONSIDERANT que les besoins de la commune peuvent justifier l'urgence du recrutement de personnel à titre saisonnier ou temporaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil Municipal DECIDE

➤ d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité, ou un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

➤ de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Médecine du travail : Renouvellement de la convention avec le CH de Saumur

Vu la délibération du 23/01/2013 autorisant la signature de la convention d'adhésion de mise à disposition d'un médecin de santé au travail établie par le Centre Hospitalier de Saumur avec effet au 1^{er} Janvier 2013 ;

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal que cette convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour 2014 - 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

➤ d'accepter le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un médecin de santé au travail avec le centre hospitalier de Saumur

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

FORMATION Bafa

Pour répondre aux normes d'encadrement des TAP, les deux agents municipaux seront formés pour obtenir le Bafa (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs). Le coût global est estimé à 1 800 €.

Le 1^{er} stage de base (880 €) est prévu du 19 au 26/10/2014 à Angers organisé par les FRANCAS.

Le 2^{ème} stage de perfectionnement ou spécialisation (910 €) est prévu aux vacances d'hiver 2015.

FORMATION LOGICIEL ENFANCE « DOMINO/DIABOLO »

Le conseil donne son accord pour que le nouveau personnel suive une formation de « prise en main générale » du logiciel et que le personnel déjà initié se perfectionne avec les nouveautés impactant la dématérialisation de la facturation. Une journée est à prévoir d'ici la fin de l'année 2014 ainsi qu'une deuxième journée au cours de 1^{er} trimestre 2015 pour optimiser l'utilisation du logiciel en étant plus autonome dans l'utilisation des états et requêtes ;

Le coût TTC de ces formations dispensées par la société ABELIUM est pour 2014, 630 € pour la 1^{ère} journée et pour 2015 de 730 € pour la 2^{ème} journée.

STOCKAGE GAZ - EFFACEMENT RESEAU : viabilisation : reporté en octobre

QUESTIONS DIVERSES

✓ **CANTINE SCOLAIRE** : Gilles TALLUAU invite les conseillers municipaux à déjeuner le vendredi 14/11/2014 : se sont inscrits : Sylvie BELLANGER, Michel LAMAND, Alain LECHAT, Christine JOUSSELIN, François BERNARD, Yves MABILEAU, Christiane LANGE, Jean-Luc JOULIN, Sophie GEGU, Eric JAMET, Valérie COULBARY, Michel LECHAT, David CHEVALLIER.

✓ **Complément d'information pour l'achat de l'ordinateur portable du coordinateur TAP** : Gilles TALLUAU a présenté deux devis : Leclerc 800 € TTC et Loire Informatique 899.10 € TTC ;

- ✓ **Achat d'un aspirateur pour la maison de santé MSP à Autodistribution 297,09 HT**
- ✓ **Installation d'un compteur d'eau pour alimenter l'arrosage automatique (VEOLIA 763,38 € HT)**
- ✓ **Planning des réunions des conseils municipaux** (ces dates sont susceptibles d'être modifiées) :
 - 2014** : 22 Octobre, 19 novembre, 17 décembre
 - 2015** : 21 janvier, 18 février, 18 mars (Budget), 25 mars (Budget), 22 avril, 20 mai, 24 juin, 22 juillet, 23 septembre, 21 octobre, 25 novembre, 16 décembre